


**TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES SPÉCIFICITÉS  
LIÉES AUX TYPES DE LOGEMENT**

	Logement privé		Logement social	AIS
	Unique	Copropriété		
<b>Responsable du décompte</b>	Propriétaire du logement	- « syndic » - assemblée générale des copropriétaires	SISP : Sociétés Immobilières de Service Public	Même principe que pour un logement privé donc : -propriétaire ou syndic
<b>Base légale</b>	- Code civil - loi loyers	- Code civil - loi loyers	Arrêté GVT de RBC : 26.09.1996	Arrêté GVT de RBC : 28.02.2008
<b>Répartition des frais fixes et des frais variables</b>	Modalités diverses définies dans le bail	Définie par l'AG des copropriétaires et précisée dans les statuts de l'immeuble (acte de base ou règlement de copropriété)	Définie par arrêté royal : 20% de FF et 80% de FV  La clé de répartition figure dans le règlement d'ordre intérieur	Modalités diverses définies dans le bail, en fonction des modalités en vigueur dans l'immeuble
<b>Modalités de paiement pour les charges (privatives et communes)</b>	- provisions - forfaits - décomptes périodiques (très rares)	- provisions - forfaits (très rares) - décomptes périodiques	- provisions - les forfaits sont interdits - décomptes périodiques (très rares)	- provisions - forfaits - décomptes périodiques (très rares)
<b>A qui s'adresser en cas de litiges ?</b>	1. Règlement à l'amiable			
	Propriétaire du logement	- « syndic » - assemblée générale des copropriétaires	- Délégué social - SISP - SLRB	AIS (qui fait le lien avec le propriétaire ou le syndic)
2. Recours en justice de paix : conciliation ou procès				